

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.09.2020

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mr GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, SURGET Charlene, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absent excusé : Mr GEORGES Philippe,

Secrétaire de séance : Mme SURGET Charlene

Objet : Modification du temps de travail Portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories B ;

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 27 août 2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 21h30 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint Technique Territorial à 23h30 hebdomadaires pour motif d'augmentation du nombre de tâches attribuées à cet emploi.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : Affectation de résultat de 2019

Le Conseil réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 7 février 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 79 357,15 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation au compte :

1068 24 535,00 euros

002 54 822,15 euros

Objet : Dématérialisation de procédures administratives

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de la Dordogne, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif AGEDI et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme agedi-legalite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires). Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en oeuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en oeuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en oeuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en oeuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

Objet : Questions diverses

- Adressage : Réunion avec l'ATD (Agence Technique Départementale) à Villamblard, le 16 novembre 2020.

- Prolongation de l'arrêt de travail pour 3 semaines de l'adjoint technique titulaire à l'entretien de la voirie et des bâtiments (Mr Mickaël SEYNAT)

- Etude pour augmenter le temps de travail de 4 heures 30 par semaine de l'adjoint technique à l'entretien de la voirie et des bâtiments (Mr Joël BIRET). Répartition du temps de travail à voir dans la fiche de poste avec présence le vendredi matin.

- Site de la commune : communication avec l'intercommunalité stage de 2 heures pour savoir comment extraire des informations du site.

- 3 mégaphones à l'école.

- Peinture des passages piétons à faire avant l'hiver.

- Etude de deux projets photovoltaïques lors d'une réunion le 24 septembre 2020.

- Budget participatif : création d'un jardin pédagogique pour l'école de Les Lèches.

Si dépôt du projet, mobilisation des habitants pour obtenir le plus de votes possibles.

Il faut réunir 3 conditions, que ce soit de l'investissement, qu'il y ait une notion d'intérêt général et qu'il soit réalisable sur un an.

Il faut s'inscrire sur une plateforme, le site est : « budgetparticipatif.dordogne.fr ».

Campagnes sur les marchés municipaux.

Seront financés 3 projets par canton.

Une association doit porter le projet (Amicale Laïque). Le paiement se fait sur la base des factures.